

Assemblée générale Fransylva 04

Le CNPF PACA, présentation
Chiffres clés de la forêt privée du 04
Les aides du Conseil Départemental
La plateforme nationale forêt-gibier
Les OLD

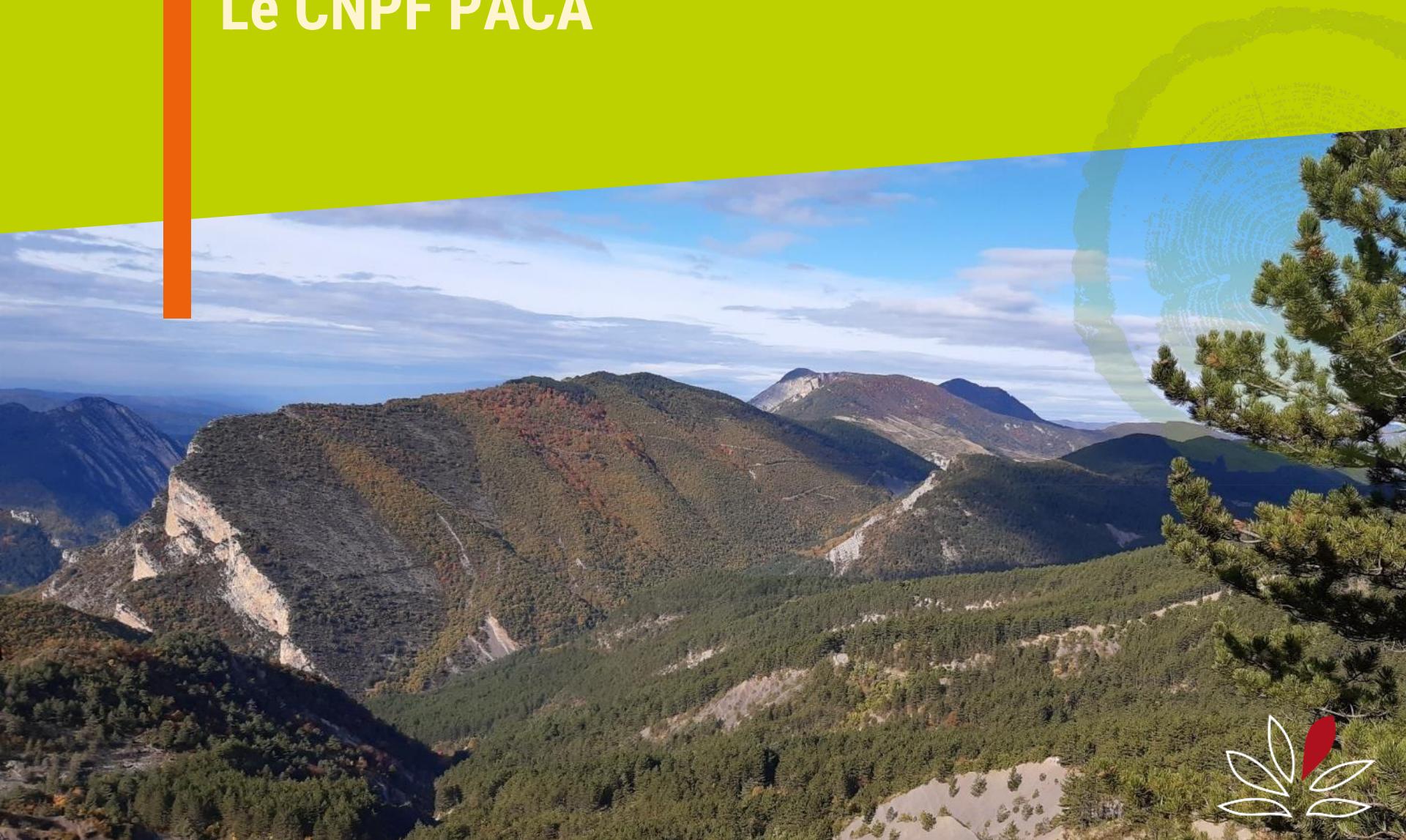
Le 9 octobre 2025



www.cnpf.fr



Le CNPF PACA



L'Établissement

Un Établissement Public à Caractère Administratif :
le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)

- ↳ Une direction générale
- ↳ Des délégations régionales : les Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF)
- ↳ Deux Services d'Utilité Forestière :
 - l'Institut pour le Développement Forestier
 - C+FOR Forêt et carbone



La particularité

un conseil d'administration composé de propriétaires forestiers élus

et

des conseils de centre pour chaque délégation régionale



Une légitimité réelle

En Provence-Alpes-Côte d'Azur,
ces conseillers ont été élus par 22 000 propriétaires de plus de 4 ha.

Ils sont 12 conseillers de centre titulaires (et autant de suppléants)
répartis en 2 collèges :

- Départemental
- Régional

Soit 24 conseillers de centre + 1 personne de droit (Président de la Chambre Régionale d'Agriculture)

+ Monsieur le Préfet de Région ou son représentant



Les conseillers de Centre

- Sont élus pour 6 ans
- Désignent un Président et un Bureau pour 3 ans
- Désignent leurs représentants au CNPF
- Se réunissent 3-4 fois par an
- Sont appelés à siéger dans de nombreuses commissions

Et sont moteurs d'une stratégie régionale



Les missions du CNPF

Orienter > Elaborer les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS) et les Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)

Former (théorique et pratiques) les propriétaires forestiers notamment par le développement et la vulgarisation sylvicole

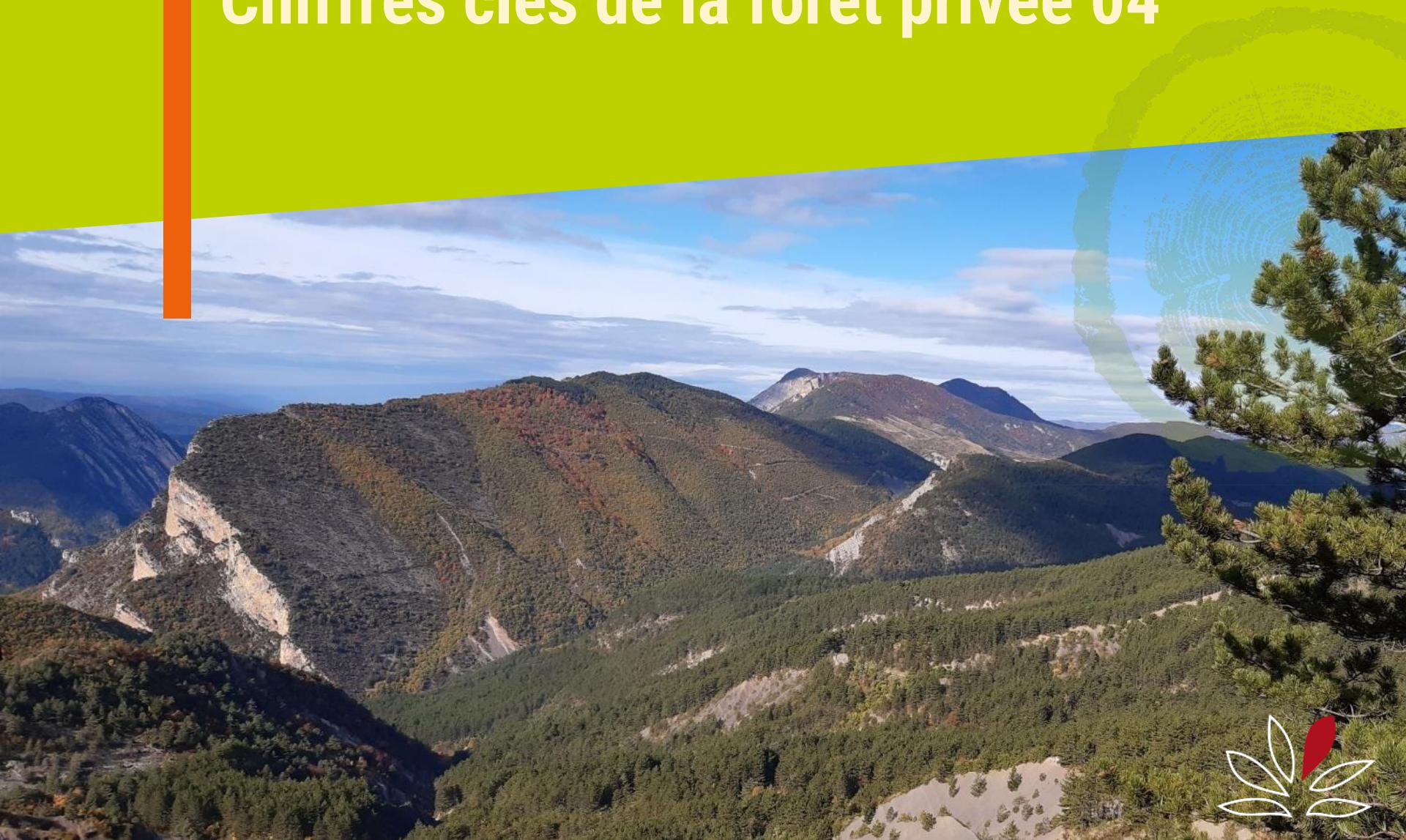
Agréer les Plans Simples de Gestion (PSG)

Développer le regroupement de la gestion, du foncier (regroupement technique et économique)

Encourager l'adoption de méthodes de sylviculture conduisant à une bonne gestion durable des forêts



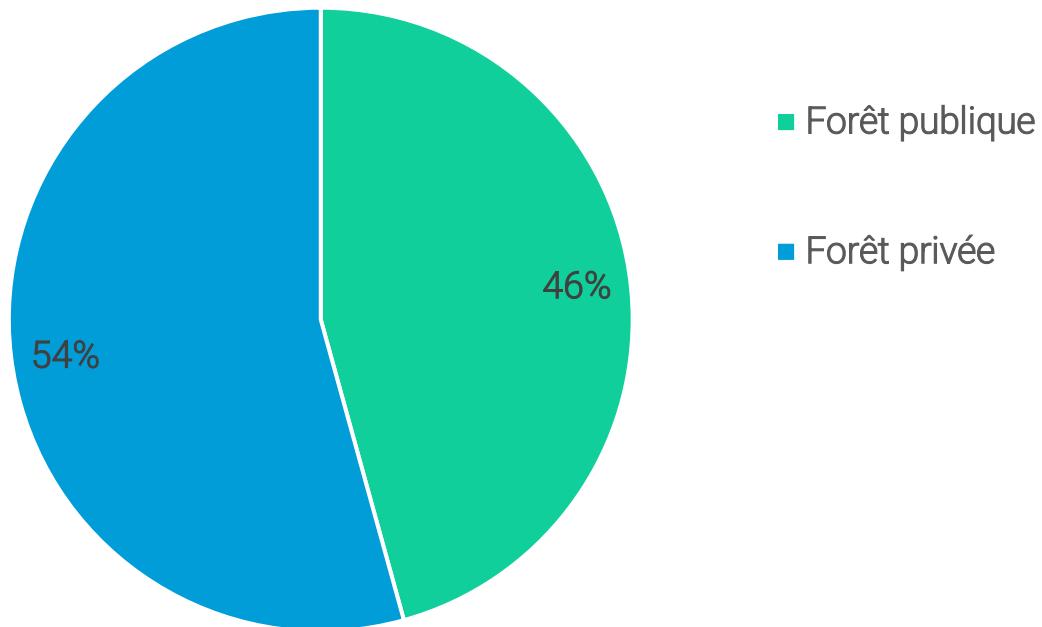
Chiffres clés de la forêt privée 04



La forêt sur le département



54% de la forêt est privée, soit une surface de 227 540 ha



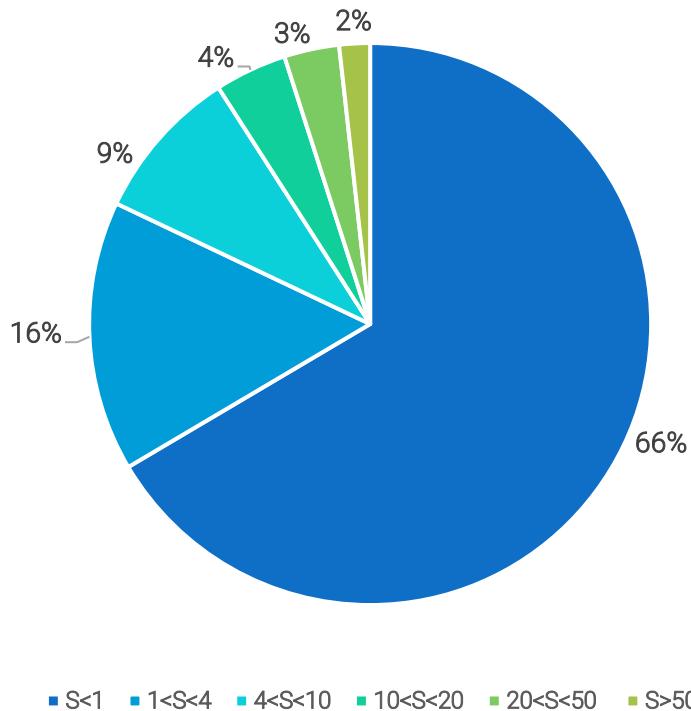
Un taux de boisement départemental de 60% (contre 53% en moyenne régionale)



Une forêt privée morcelée

50 600 propriétaires privés

Répartition de la propriété forestière privée par classes de surface pour le département 04



■ $S < 1$ ■ $1 < S < 4$ ■ $4 < S < 10$ ■ $10 < S < 20$ ■ $20 < S < 50$ ■ $S > 50$



Une forêt privée morcelée

Zoom sur les propriétés de plus de 4 ha

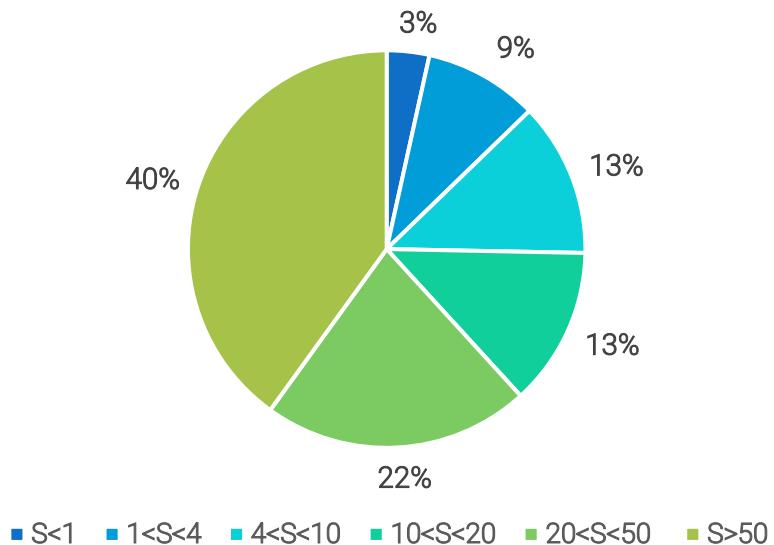
18% des propriétaires

18% des propriétaires possèdent plus de 4 ha

88% de la surface

la somme des surfaces de leurs propriétés représente 88% de la surface forestière privée

Répartition en surface



La gestion de la forêt privée



Le Plan Simple de Gestion* ou PSG : Document de gestion nécessaire pour toutes propriétés de plus de 20 ha de bois

- ↳ Garantie de gestion durable
- ↳ Répond aux objectifs du propriétaire
- ↳ Document souple et opérationnel dès son agrément
- ↳ Le livret de famille de la propriété forestière

Il peut être réalisé par le propriétaire ou confié à un gestionnaire forestier professionnel ou un expert forestier.

D'autres documents de gestion possibles pour la petite propriété : CBPS et RTG,

*Article L.312-1 du Code Forestier

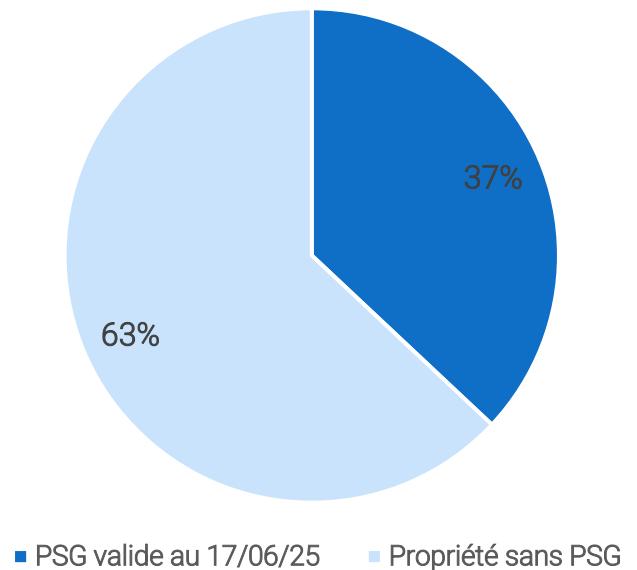


La gestion de la forêt privée

Les PSG sur le département ?

- ➡ Surface devant bénéficier d'un PSG : 122 033 ha
- ➡ Surface disposant d'un PSG en vigueur : 44 725 ha

Soit un taux de réalisation de 37%



FORET PRIVEE ET DOCUMENTS DE GESTION DURABLE (PSG) DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

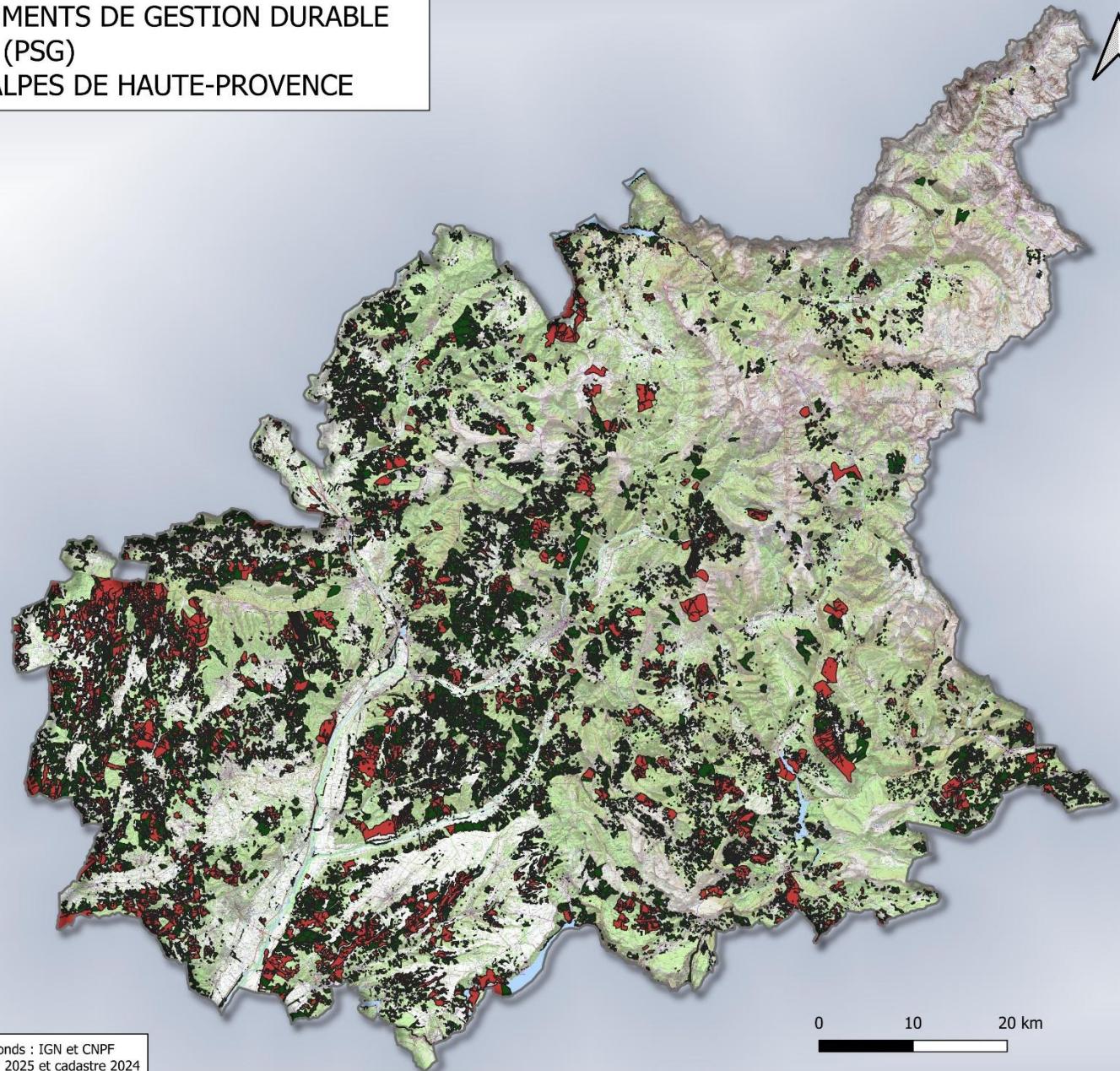


Contour_département_04

Forêts devant bénéficier d'un PSG

Forêts >= 20 ha soumis à PSG

Forêts avec PSG en vigueur



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Tiers
Etat
Pouvoir

CNPF

0

10

20 km

Fonds : IGN et CNPF
Merlin 2025 et cadastre 2024

Les aides du Conseil Départemental



Un coup de pouce à la gestion en forêt privée



Aides à l'élaboration du PSG

- ↳ Subvention couvrant 70 à 80% du montant du PSG plafonné à 1500 euros TTC
- ↳ Pour toutes les propriétés jusqu'à 100 ha de forêt
- ↳ Pour la réalisation d'un premier PSG
- ↳ Document rédigé par un GFP ou un expert forestier



Aides aux marquages des bois

- ↳ Subvention couvrant 70 à 80% du coût TTC de la prestation plafonné à 1500 euros TTC
- ↳ Surface minimum de 3 ha par projet
- ↳ Nécessité de travailler avec un GFP ou un expert forestier



La plateforme nationale forêt –gibier



L'Equilibre Forêt gibier dans le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB)

Depuis 1995, les populations de chevreuils et de cerfs sont en constante augmentation

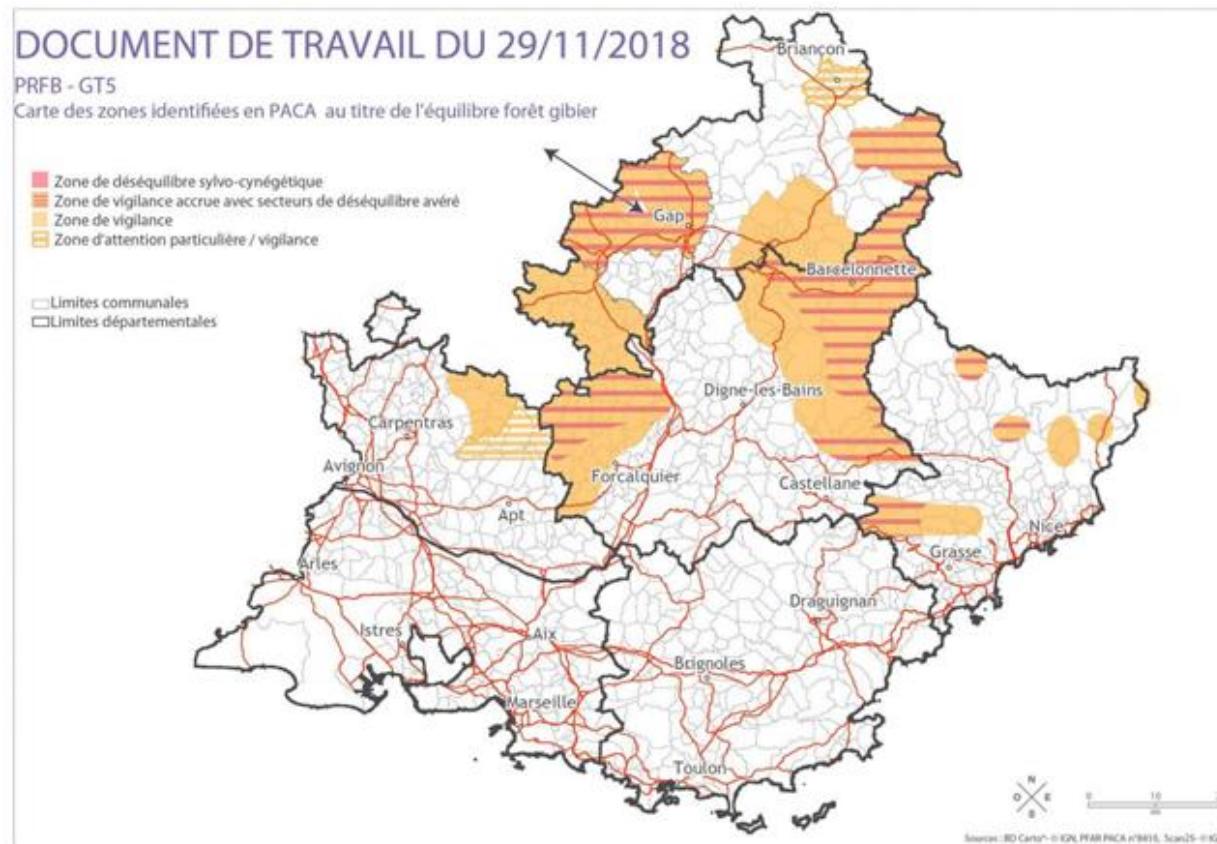


Figure 22 : carte des secteurs identifiés au titre de l'équilibre forêt-gibier (PRFB, 2019)



Nouvel outil récemment développé : la plateforme nationale Forêt-Gibier (cartogip)



Connexion en tant que forestier →

Accueil

Cartographie

Synthèses

Aide et Ressources

PLATEFORME NATIONALE FORET-GIBIER

Cartographie

Synthèses

Réalisé par



Partenaires

Contact

Mentions légales

GIP ATGeRi, le 06/10/2025

Financé par



Initiée en 2021 par les organismes de la **forêt publique et privée** (Fransylva, CNPF, Les coopératives forestières, Experts forestiers de France, Fédération nationale des communes forestières, ONF), elle est financée par France Bois Forêt, l'interprofession de la filière forêt-bois.



Signaler les dégâts sur la plateforme forêt gibier

 **Deux options pour le signalement :**

➡ **Option 1 : Fiche téléchargeable**

À remplir (papier ou PDF)

Transmise au référent

➡ **Option 2 : Signalement en ligne**

Créer un compte

Choisir un référent (coopérative, CNPF, etc.)

Localiser les dégâts sur la carte

Saisir les informations : titulaires, chasse, dégâts



Signaler les dégâts sur la plateforme forêt gibier

Intervention du référent

- Se rend sur la parcelle pour réaliser l'estimation
- Complète les données sur la plateforme

À renseigner :

- Éventuelle concertation avec le chasseur
- Taux de dégâts
- Protocole d'inventaire
- Niveau d'impact sur le peuplement



Suivi & visibilité

- Niveau d'impact visible sur la carte : faible à avenir compromis
- Signalement visible 6 ans
- Propriétaire notifié s'il a un compte



Incendies et OLD



Bilan et Causes des Incendies de Forêt dans les Alpes-de-Haute-Provence (2010-2024)

Statistiques clés (2010-2024)



- **781** feux de forêt recensés.
- **3 221 ha** de surface brûlée.

Répartition des Causes des Incendies

- Travaux et loisirs de particuliers : 34 %
- Travaux agricoles, forestiers et industriels : 18 %
- Foudre : 14 %
- Inconnu : 10%
- Malveillance : 8 %
- Jets d'objets incandescents : 8 %
- Lignes électriques, véhicules, chemin de fer : 8 %

Bilan de l'année 2024 : une année relativement calme, aidée par une période à risque estival restreinte en août

➡ 16 feux de forêt pour 7 ha, 21 feux de végétation pour 12 ha



Orientations et réglementations pour 2025

Nouveau Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies (PPDPFCI)

- Approuvé par arrêté préfectoral le **18 juin 2025**.
- Valable pour une période de **10 ans** (2025-2035).

Évolution du Classement des Communes



- Nouvel arrêté ministériel du **20 mai 2025**.
- **12 nouvelles communes** (vallées de la Blanche et de l'Ubaye) ajoutées en **zone d'aléa moyen**.
- Seulement **13 communes** sur les 198 du département des Alpes-de-Haute-Provence (04) restent classées à moindre risque.

Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

- Révision en cours de l'arrêté préfectoral.
- Présenté en sous-commission début septembre 2025 après consultation.
- Soumis à la signature avant le **30 septembre 2025**.



Les outils d'information du CNPF

Les sites internet

**www.cnpf.fr &
paca.cnpf.fr**



Les réseaux sociaux

Des newsletters



Les publications





Merci de votre attention !



Copyrights photos : © CNPF

